

"Bourses Talents" pour les concours de la fonction publique

La campagne "Bourses Talents" est ouverte jusqu'au 20 septembre 2024 :



"Bourses Talents" pour les concours de la fonction publique

Le dispositif des bourses Talents vise à soutenir financièrement les candidats les plus méritants désirant préparer les concours de catégorie A ou B des trois versants de la fonction publique. Les personnes susceptibles d'être concernées doivent remplir certaines conditions de statut (1) et de ressources (2). Elles sont ensuite sélectionnées sous condition de mérite et de motivation et d'appui essentiel pour l'égal accès à l'emploi public.

En participant au soutien financier des personnes qui préparent un concours d'accès à la fonction publique, les bourses Talents forment un dispositif d'appui essentiel pour l'égal accès à l'emploi public. Des bourses Talents peuvent être attribuées aux personnes préparant un ou plusieurs concours donnant accès à un emploi permanent de la fonction publique de catégorie A ou B ou à un emploi en qualité de magistrat de l'ordre judiciaire. Des bourses Talents peuvent être attribuées aux personnes préparant un ou plusieurs concours donnant accès à un emploi permanent de la fonction publique de catégorie A ou B ou à un emploi en qualité de magistrat de l'ordre judiciaire.

Les bourses Talents recouvrent deux dispositifs : - les bourses Talents et les bourses Talents « Prépas Talents » Le dispositif est présenté sur : <https://www.fonction-publique.gouv.fr/devenir-agent-public/les-bourses-talents>

- Les personnes inscrites auprès d'un organisme de préparation aux concours précités, qu'il soit public ou privé.
- Les étudiants inscrits dans un cursus d'études supérieures visant expressément à la préparation d'un ou plusieurs concours précités et notamment les étudiants inscrits dans les instituts de préparation à l'administration générale et les centres de préparation à l'administration générale (IPAG/CPAG), en dehors des classes Prépas Talents. Attention : Seuls les étudiants en Master 2 MEEF sont éligibles.
- Les étudiants inscrits à une formation à distance dans un organisme proposant des cours de préparation aux concours précités

Des questions sur les métiers du service public ? <https://choisirleservicepublic.gouv.fr/>

Quels sont les critères d'attribution ?

Les bénéficiaires des bourses Talents sont sélectionnés sous conditions de ressources, de mérite et de motivation.

En application de l'arrêté du 5 août 2021 modifié relatif au régime applicable aux bourses Talents dans la fonction publique, ne peuvent être retenus que les candidats dont les ressources et charges familiales ne dépassent pas les plafonds fixés chaque année par le ministère de l'enseignement supérieur.

Le mérite du candidat est apprécié en tenant compte de sa situation particulière, c'est-à-dire en prenant en considération son lieu d'habitation et de scolarité en particulier en quartier de la politique de la ville ou en zone de revitalisation rurale.

Les personnes inscrites dans un cycle de formation dénommé « Prépa Talents » bénéficient de droit d'une bourse Talents, sous réserve d'en faire la demande auprès de leur référent pédagogique.

Pour les personnes qui ne sont pas en Prépa Talents, le montant de la bourse Talents accordée aux personnes sélectionnées par la commission d'attribution est de 2 000 €, distribués en deux versements de 1 000 €.

Pour les personnes inscrites en Prépa Talents, le montant de la bourse, accordée de droit aux demandeurs dont la liste est transmise par l'établissement, est de 4 000 €, distribués en deux versements de 2 000 €.

Comment faire la demande ?

Pour les étudiants non inscrits dans un cycle de formation Prépas Talents, les demandes se font en ligne, les inscriptions sont ouvertes sur le site :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/bourses-talents-campagne-2024-2025>

Téléchargez la charte de tutorat sur le site Internet des services de l'État (<https://www.gers.gouv.fr/Publications/Salle-de-presse2/Communiqués-de-presse/La-campagne-Bourses-Talents-est-ouverte-jusqu-au-20-septembre-2024>), à compléter dans l'éventualité où un demandeur bénéficierait d'un encadrement spécifique pour la préparation d'un concours de la fonction publique ou se préparerait seul.